



MAIRIE DE SAINT-USAGE
21170

Compte rendu du Conseil Municipal

du 26 novembre 2020

Date de la convocation : 19/11/2020
Nombre de membres au CM : 15

Présents : Mmes Laurie AUSSENAC, Stéphanie IMBERT, Valérie HOSTALIER, Valérie HUMBLLOT, Aurélie LABELLE (arrivée à 19h45), Laetitia MARTZLOFF (arrivée à 19h55), Jocelyne NICOLAS, MM. Suayib CAKIR, Ali ERTUGRUL, Roger GANÉE, Alain IMBERT, Jean MATHELIN, Arnaud MOSSON.

Absent(s)-excusé(s) : Rachid BOULAHYA (pouvoir à Roger GANÉE), Jérémy POILLOT (pouvoir à Ali ERTUGRUL)

Absent(s)-non excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie IMBERT

Le compte-rendu du 20 octobre 2020 est validé à l'unanimité.

1. URBANISME

1.1 PLU : Présentation du PADD_Plan d'Aménagement et de Développement Durable, par M.LIGNELET du bureau d'étude Initiative

Pour rappel, le PLU est un outil réglementaire qui définit ce que l'on peut ou non faire sur les parcelles. Il se doit d'être conforme au code de l'urbanisme. Il doit être en accord avec les documents supra communaux SDAGE et SCoT.

Il n'y a pas de SCot sur la commune de Saint-Usage, aussi le PLU est fait en prenant ce qui est en place sur les Scot applicables aux territoires voisins.

Le diagnostic établit que la commune est proche de 3 grandes polarités : Dijon, Dole et Beaune.

Concernant les Risques Naturels, mouvements de terrain / retrait gonflement des argiles, la commune de Saint-Usage est en zone de sismicité 2 soit un aléa faible. Elle est en zone de moyenne densité d'indice affaissement effondrement ; les études géotechniques sont conseillées sur les constructions simples. La densité glissement de terrain est faible : limite est de la commune.

On note un risque faible d'aléa retrait gonflement des argiles sur l'ensemble de la commune.

Risques principaux : inondation, PPRI Saône depuis 2008

Risque inondation de caves

Risques technologiques : transport de matières dangereuses

1 site BASOL et 9 sites BASIAS

Le diagnostic sur les zones humides recense les milieux humides repérés début 2019 avant le nouvel arrêté révisant la définition. Il s'agit de zones qui doivent être conservées, dans le cas contraire, une compensation de 200% de la surface détruite est prévue.

Les valeurs écologiques sont qualifiées de faibles à exceptionnelles. Pour la commune de Saint-Usage il est à noter que pour les boisements humides la valeur est forte et, en ce qui concerne les ruisseaux et berges boisées la valeur est exceptionnelle.

Sur la commune 3 entités paysagères sont identifiées :

- le nord est agricole
- le sud-ouest agricole et boisé
- les bords de Saône

Il n'est relevé aucun souci d'alimentation en eau potable, la commune bénéficiant de 2 aires de protection de captage.

La population est en hausse constante depuis 1968. Les données INSEE 2015 relèvent 1343 habitants avec une taille des ménages de 2,6 expliquée par la part importante des enfants.

Le nombre de logements est en hausse, et constitué à 89% de résidences principales et 1% de résidences secondaires. Le point de vigilance reste sur le nombre de logements vacants, qu'il convient de maintenir sous les 8%.

91% des logements sont des maisons et 9% sont des appartements.

Il est à noter que 84% des logements ont plus de 4 pièces principales et 54% sont habités par les occupants depuis plus de 10 ans.

Suite de ce diagnostic un PADD a donc été élaboré, sur la base des grandes orientations suivantes :

- Un projet environnemental et paysager
- Des attentes modérées en équipements
- Favoriser le développement économique et pérenniser la progression démographique communale

Le projet environnemental et paysager vise 4 objectifs principaux :

- Protéger les éléments participant à la trame verte et bleue : préservation des corridors écologiques
- Protéger les zones sensibles pour l'environnement : protection des boisements humides, réservoirs de biodiversité.
- Prendre en compte les risques : PPRI de la Saône, risque inondation de la Bièvre et la Vouge
- Préserver et valoriser le paysage communal : sites d'intérêts paysagers identifiés aux abords du canal notamment

Concernant les attentes en matière d'équipements le PADD prévoit 3 axes :

- Le développement des équipements présents :

La salle des fêtes avec, à long terme le projet de pouvoir réaliser une nouvelle salle des fêtes .

La révision du zonage du camping, actuellement zoné agricole

La réalisation de nouveaux équipements de sports et loisirs à proximité du terrain de football

- S'appuyer sur les équipements et le patrimoine présents

- Faciliter les déplacements dans la commune

Sécurisation du carrefour central (route de Dijon/ Montot/Trouhans)

Aménagement de places de stationnement

Sécurisation de la rue du Couvent

Création d'un cheminement doux reliant la gare au village

Afin de favoriser le développement économique et pérenniser la progression démographique, il convient d'assurer le développement du village en cohérence avec les attentes du milieu agricole.

Les terres à forte valeurs agronomiques seront préservées et majoritairement réservées au milieu agricole.

Les zones constructibles quant à elles devront respecter le périmètre élargi de 100m autour des bâtiments d'exploitation.

En matière de développement économique, un projet de déplacement et agrandissement des enseignes Intermarché et Bricomarché est en cours.

Concernant la progression démographique l'objectif vise une progression annuelle de 0.2% sur 10 ans, avec une taille des ménages projetée à 2.06

Avec une densité moyenne de 15,5 logements / ha cela équivaut à 158 logements supplémentaires répartis comme suit : 85 en dents creuses, 20 reconversion Intermarché, 20 résorption logements vacants et 33 logements en extensif sur 2.5ha

Ces calculs sont faits sur la base de la poursuite de la dynamique actuelle.

1.2 Délibération 2020-35 prenant acte du débat relatif au PADD :

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 22 février 2018. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme, dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD. Les 3 orientations générales retenues dans le PADD sont issues du diagnostic réalisé en 2019, de divers débats au sein du conseil municipal, des échanges avec les personnes publiques associées et de la concertation avec les habitants du village.

Orientations n°1 : un projet environnemental et paysager :

Objectif 1 : protéger les éléments participant à la trame verte et bleue

Objectif 2 : protéger les zones sensibles pour l'environnement

Objectif 3 : prendre en compte les risques

Objectif 4 : préserver et valoriser le paysage communal

Orientations n°2 : des attentes modérées en équipements :

Objectif 1 : développer les équipements présents

Objectif 2 : s'appuyer sur les équipements et le petit patrimoine présents

Objectif 3 : faciliter le déplacement dans la commune

Orientations n°3 : favoriser le développement économique et pérenniser la progression démographique communale :

Objectif 1 : assurer un développement du village en cohérence avec les attentes du milieu agricole

Objectif 2 : assurer le développement et le renouvellement économique de la commune

Objectif 3 : assurer l'arrivée d'une nouvelle population et pérenniser une progression démographique de +1,24%/an

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Aucune remarque n'a été formulée. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Délibération 2020-36 pour annule et remplace la délibération 2020-30 : règlement intérieur du Conseil Municipal

A la demande de la Préfecture, le règlement intérieur doit être modifié sur deux points :

- l'article 16 doit être supprimé car "le règlement intérieur ne peut légalement permettre(...) l'ajout d'un point à l'ordre du jour".
- Il est nécessaire d'ajouter un article consacré à la place de l'opposition dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet.

Il est proposé de réserver un quart de page format A4 dans le bulletin municipal et une page du site internet accessible par un onglet "Expression ou représentation de l'opposition" qui pourra être alimenté par des écrits qui seront déposés au secrétariat de mairie pour intégration.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'espace qui sera réservé à l'expression de l'opposition

VALIDE le règlement intérieur du Conseil municipal dont la version définitive est jointe à la présente délibération.

3. FINANCES

3.1 Délibération 2020-37 pour l'engagement des dépenses d'investissement

Mme le maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2021, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et la loi n°98-135 du 7 mars 1998), le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également lors des mandatements, et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits, les dépenses d'investissement estimées à régler avant le vote du prochain budget le Conseil Municipal doit statuer.

Les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'élèvent à 252 576 € ce qui représente 63 114 € à répartir sur les articles comptables sur lesquels des dépenses sont prévues.

CHAPITRE

20-Immobilisations Incorporelles

- dont article 202 frais liés aux documents d'urbanisme :	5 914
- dont article 2031 frais d'étude :	6 000
- dont article 2051 concessions et droits similaires:	7 000

21-Immobilisations Corporelles

- dont article 2117 bois et forêt :	3 000
- dont article 2131 bâtiments publics :	4 000
- dont article 2132 immeubles de rapport :	8 500
- dont article 2151 réseau de voirie :	6 000
- dont article 2157 matériel et outillage de voirie :	1 000
- dont article 2158 autres installations, matériel et outillage techniques :	1 000
- dont article 2183 matériel de bureau et matériel informatique:	10 000
- dont article 2188 autres immobilisations corporelles :	1 000

23-Immobilisations en cours

- dont article 2315 installations, matériel et outillage techniques :	9 700
---	-------

Total	63 114 €
--------------	-----------------

4. AFFAIRES DIVERSES

Mme le maire apporte quelques informations :

4.1 Le Conseil d'Ecole s'est réuni et a statué sur le maintien de la dérogation des rythmes scolaires actuels, soit 4 jours. A la prochaine rentrée scolaire 2021/2022, 109 enfants seront scolarisés et on descendrait à 77 en 2023, ce qui exposerait la commune à un risque de fermeture de classe.

4.2 Informations Communauté de Commune : le projet de parking derrière le terrain de football serait repris et prévoirait des emplacements pour camping-car, 1 toilette et des bornes électriques. Un projet d'aménagement paysager pour agrémenter la levée vers le boat est également en cours.

4.3 L'application Panneau Pocket est en place et utilisable sur téléphone ou ordinateur.

4.4 Question de M. Jérémy POILLOT par l'intermédiaire de M. Ali ERTUGRUL concernant les loyers des commerçants touchés par la nouvelle fermeture administrative : Mme le maire indique que pour la commune il n'y a que la fleuriste qui est concernée (loyer perçu par la commune) et informe donc le conseil municipal de son engagement envers la fleuriste de fleurir le monument aux morts sur la place de la mairie deux fois dans l'année en plus des commandes de gerbes pour les cérémonies commémoratives.

4.5 M. Roger GANÉE questionne Mme le maire sur l'avancement du projet des travaux chemin de la Cour : M. Alain Imbert, 1^{er} adjoint en charge des travaux, indique que le dossier est en cours quelque peu retardé pour cause COVID ; selon toute vraisemblance les travaux devraient débuter courant du 1^{er} semestre 2021.

4.6 Mme Laurie AUSSENAC questionne Mme le maire sur la mise en place de tests antigéniques aux écoles : Mme le maire indique qu'elle se rapprochera de l'ARS.

La séance est levée à 20h55.

L'ensemble des délibérations prises lors de ce Conseil Municipal est consultable en Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat